

Québec, le 25 septembre 2025



Objet : Demande d'accès du 12 septembre 2025
N/D : 2579194SST

La présente donne suite à votre demande du 12 septembre dernier, visant à obtenir les informations suivantes concernant les médecins désignés pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024:

- Le nom et la spécialité de chaque médecin faisant partie de la liste des « médecins désignés » constituée en vertu de l'article 205 de la LATMP, ainsi que la région à laquelle il est rattaché s'il y a lieu;
- Le nombre d'évaluations médicales demandées en vertu de l'article 204;
- Le nombre d'évaluations réalisées par chacun de ces médecins en vertu de l'article 204;
- Le montant des honoraires payables par évaluation pour chacune de ces années.

En réponse au point 1, vous trouverez ci-joint, copie de la liste des professionnels désignés. Celle-ci détaille le nom des professionnels, leur spécialité, leur numéro de permis et leur région d'exercice.

Concernant les points 2 et 3, vous trouverez ci-joint un tableau représentant le nombre de codes facturés par les médecins lorsqu'ils ont réalisé une expertise.

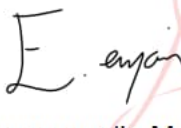
Finalement, pour le dernier point, vous trouverez ci-joint le Guide des frais. Le montant des honoraires payables est établi selon les tarifs négociés et disponibles dans les Manuels de facturation des médecins omnipraticiens et des médecins spécialistes :

- En 2024, le tarif de 2018 était encore celui en vigueur.
- La section *Rapport d'évaluation médicale sous-section B) Médecin désigné* dans le Guide des frais *colonne 2018* est donc la section concernée par votre demande.

Nous devons vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Nous joignons une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer nos salutations distinguées.

La substitut de la responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels,

 Signature numérique de
Emmanuelle Morin
DN : cn=Emmanuelle Morin,
o=DGAJ, ou=Laroche Avocats
CNESST,
email=emmanuelle.morin@cnesst
.gouv.qc.ca, c=CA
Date : 2025.09.25 08:09:47 -04'00'

Emmanuelle Morin, avocate
emmanuelle.morin@cnesst.gouv.qc.ca
Téléphone : 
Télécopieur : 418 528-7245

EM/sl

p.j.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

ANNEXE III

LISTE DES PROFESSIONNELLS DÉSIGNÉS PAR LA CNESST EN 2024

Professionnel	Spécialité	Région	N° de permis
Audet, Alain	Chirurgie buccale et maxillo-faciale	Capitale-Nationale	203437
Audet, Richard	Médecine interne	Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	95352
Awogni, David	Chirurgie orthopédique	Montréal	13285
Bachand, Stéphane	Chirurgie orthopédique	Bas-Saint-Laurent	87080
Bah, Chaikou	Chirurgie orthopédique	Montréal	85495
Basile, Fadi	Chirurgie cardio-vasculaire et thoracique	Montréal	72609
Basile, Georges	Chirurgie orthopédique	Montréal	18853
Bédard, Martin	Chirurgie orthopédique	Capitale-Nationale	08313
Bégin, Jean-François	Chirurgie orthopédique	Chaudière-Appalaches	02151
Bélanger, Louis-René	Chirurgie orthopédique	Saguenay Lac-St-Jean	84275
Bellemare, Louis	Chirurgie orthopédique	Abitibi-Témiscamingue	93197
Belzile, Sylvain	Chirurgie orthopédique	Capitale-Nationale	97311
Benaroch, Thierry	Chirurgie orthopédique	Montréal	86522
Bilodeau, Gilles	Oto-Rhino-Laryngologie	Lanaudière	80224
Bissonnette, Guillaume	Chirurgie orthopédique	Montréal	11263
Blanchette, David	Chirurgie orthopédique	Laval, Montréal	00399
Boileau-Falardeau, Fabienne	Psychiatrie	Laval, Montréal	18119
Boivin, Éric	Chirurgie orthopédique	Saguenay Lac-St-Jean	94354
Boivin, Jules	Chirurgie orthopédique	Montréal	82526
Bonin, Richard	Chirurgie orthopédique	Lanaudière	81470
Boucher, Carole	Ophtalmologie	Montréal	76364
Brunier, Jean-Louis	Médecine de famille	Laurentides, Montréal	10460
Bussièrès, Ariane	Chirurgie plastique	Capitale-Nationale	15261
Carmel, Michel	Urologie	Estrie	78031
Centomo, Hugo	Chirurgie orthopédique	Montréal	18154
Chagnon, Françoise	Oto-Rhino-Laryngologie	Montréal	82416
Clermont, Pierre-André	Chirurgie orthopédique	Laurentides	01258
Cojocar, André-Nicolas	Chirurgie orthopédique	Capitale-Nationale, Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	97214
Corcos, Jacques	Urologie	Montréal	85635
Coriaty, Paul Farid	Chirurgie orthopédique	Laurentides, Montréal	95348
Corriveau, Mario	Chirurgie orthopédique	Montréal	88199
Dahan, Philippe	Chirurgie orthopédique	Laval	06088
Daigle, Michel	Chirurgie orthopédique	Montréal	87323
Danino, Michel Alain	Chirurgie plastique	Montréal	07425
Deslandes, Pierre	Médecine de famille	Montréal	97086
Dumoulin, Lyne	Psychiatrie	Montréal	01450
Du Tremblay, Pierre	Chirurgie orthopédique	Capitale-Nationale	75086
Dubuc, Serge	Médecine de famille, Médecine du travail	Montréal	86164
Dudon, Emmanuelle	Chirurgie orthopédique	Capitale-Nationale, Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	97463
Duhaime, Morris	Chirurgie orthopédique	Montréal	61078
Dumont, Luc	Chirurgie orthopédique	Capitale-Nationale	98318
Dumouchel, Richard	Médecine familiale	Montréal	88089
Dupras, Éric	Chirurgie générale	Abitibi -Témiscamingue	96278
Duranceau, Maxime	Chirurgie buccale et maxillo-faciale	Capitale-Nationale, Chaudière -- Appalaches	220207
Effendi, Khaled	Neurochirurgie	Estrie	15140
Ferland, Yves	Chirurgie orthopédique	Chaudière-Appalaches	97323
Forget, Karine	Psychiatrie	Estrie	10217
Fouquette, Yves	Psychiatrie	Laurentides	99272

Fradet, Gaétan	Oto-Rhino-Laryngologie	Capitale-Nationale	82381
Fulicea, Laurentiu	Psychiatrie	Montréal	10477
Gagnon, François	Prosthodontie	Montréal	289763
Garneau, Daniel	Chirurgie orthopédique	Chaudière-Appalaches	06329
Gaudreault, Maxime	Chirurgie orthopédique	Montréal, Montérégie	16162
Gauthier, Gilles	Dentisterie, Prosthodontie	Montréal	286192
Gélinas-Phaneuf, Nicholas	Neurochirurgie	Capitale-Nationale	13590
Gendron, Tina-Louise	Chirurgie orthopédique	Bas-Saint-Laurent	02270
Gil, Michel	Psychiatrie	Lanaudière, Montréal	90286
Gimaël, Jean-François	Chirurgie orthopédique	Saguenay Lac-St-Jean	04163
Girard, Pierrette	Chirurgie orthopédique	Montréal	86174
Glavas, Panagiotis	Chirurgie orthopédique	Montréal	11106
Goulet, Benoît	Neurochirurgie	Montréal	96021
Gravel, Charles	Chirurgie orthopédique	Montérégie	88407
Gravel, Jean-François	Chirurgie buccale et maxillo-faciale	Laval	285178
Gravel, Luc	Dentisterie	Saguenay Lac-St-Jean	286197
Grenier, Jean-Paul	Oto-Rhino-Laryngologie	Estrie	84352
Grondin Beaudoin, Brian	Pneumologie	Estrie	12217
Guertin, Charles	Chirurgie plastique	Montréal	02310
Hamel, Nathalie	Chirurgie orthopédique	Laval	93381
Hamel, Thierry	Ophtalmologie	Estrie	20 755
Harvey, Michel	Oto-Rhino-Laryngologie	Saguenay Lac-St-Jean	87520
Imbeault, Stéphanie	Psychiatrie	Saguenay Lac St-Jean	10103
Janelle, Chantal	Chirurgie orthopédique	Montréal	93382
Jodoin, Richard R.	Chirurgie plastique	Abitibi-Témiscamingue	83222
Jomphe Beaumont, Gabriel	Chirurgie orthopédique	Laval	16235
Kouncar, Nathalie	Chirurgie orthopédique	Laval	01432
Labbé, Caroline	Oto-Rhino-Laryngologie	Chaudière-Appalaches	96383
Ladouceur, Denis	Neurochirurgie	Laurentides	82430
Laroche, Mathieu	Neurochirurgie	Montréal, Laval	11103
Larose, Pierre	Chirurgie vasculaire	Montérégie, Montréal	93383
Latour, Marc-André	Chirurgie orthopédique	Capitale-Nationale	84111
Laurion, Marcel	Chirurgie générale	Laval	75237
Lavigne, Patrick	Chirurgie orthopédique	Montréal	05320
Lavoie, Suzanne	Physiatrie	Montréal, Capitale-Nationale	85441
Leclerc, Jacques-E.	Oto-Rhino-Laryngologie	Capitale-Nationale	80303
Lépine, Jean-Marc	Chirurgie orthopédique	Capitale-Nationale	71418
Lépine, Josianne	Chirurgie orthopédique	Laval	15206
Lirette, Richard	Chirurgie orthopédique	Capitale-Nationale	81352
Marinier, Pascale	Dermatologie	Lanaudière, Montréal	95265
Martel, Alain	Chirurgie buccale et maxillo-faciale	Laval	283188
Masri, Khalil	Chirurgie orthopédique	Laval, Montréal	87253
Massé, Nicholas	Chirurgie orthopédique	Bas-Saint-Laurent	01296
Mastropasqua, Bruno	Chirurgie plastique	Montréal	86456
Maurais, Gilles	Chirurgie orthopédique	Laval, Montérégie, Montréal	80131
McGinn, Logan	Chirurgie plastique	Montréal	02971
Michea, Rodrigo	Psychiatrie	Québec	06075
Mercier, Pierre	Chirurgie orthopédique	Capitale-Nationale	79462
Morin, François	Chirurgie orthopédique	Capitale-Nationale	82101
Ngo, Hieu-Hanh	Oto-Rhino-Laryngologie	Montréal	83358
Osterman, John	Médecine du travail, Santé Communautaire	Laval, Montréal	79471
Pagé, Alexandre	Chirurgie orthopédique	Laurentides, Laval	15114
Papadopoulos, Platon	Chirurgie orthopédique	Outaouais	86043
Paquette, Suzanne	Psychiatrie	Lanaudière	01325

Parpal, Hélène	Neurologie	Montréal, Laval	11228
Pehlivanov, Ivaylo	Chirurgie orthopédique	Lanaudière	13209
Péloquin, Jean	Chirurgie générale	Capitale-Nationale	74316
Phaneuf, Simon	Médecine de famille	Montréal	90252
Poirier, Hugues	Psychiatrie	Montréal	98283
Renaud, Alexandre	Chirurgie orthopédique	Laurentides, Montréal, Montérégie	14517
Ricard, Stéphane	Chirurgie orthopédique	Estrie	96289
Roberge, Céline	Chirurgie plastique	Capitale-Nationale	98337
Rousseau, Jean	Chirurgie orthopédique	Lanaudière	88247
Roy, Louis	Chirurgie orthopédique	Laval	08232
Salem Abdou, Houssein	Neurologie	Québec	01943
Sestier, François	Cardiologie	Montréal	74536
St-Pierre, Sylvain	Oto-Rhino-Laryngologie	Capitale-Nationale	76131
Tadros, Chérif	Chirurgie orthopédique	Montréal	86223
Tohmé, Serge	Chirurgie orthopédique	Montréal	87009
Trudeau-Rivest, Etienne	Chirurgie orthopédique	Montréal	13212
Truffer, Eric	Neurochirurgie	Mauricie - Centre-du-Québec	01329
Turcotte, François	Médecine de famille	Estrie	85468
Valiquette-Lavigne, Mylène	Psychiatrie	Montréal	09171
Younes, Chahine	Chirurgie orthopédique	Estrie	88588
Ali, Youssef	Médecine interne	Laval	14254
Zaharia, Marian	Ophtalmologie	Montréal	74569

Un total de 124 professionnels désignés sont soumis pour approbation pour la liste de 2024.

Nombre de frais pour les actes désignés et de complexités
Par des médecins dont le service a été rendu durant l'année 2024

S.M.A. (Frais service médico-administratif): Évaluation: (9978,9946) Complexité: (9902,9931,9947,9948,9949,9950,9977,9980,9985,9986

Nom du médecin	Prénom du médecin	Nombre frais pour évaluation
Maurais	Gilles	650
Girard	Pierrette	477
Boivin	Jules	330
Latour	Marc-andre	315
Tohme	Serge	271
Coriaty	Paul	239
Cojocar	Andre-nicolas	226
Ladouceur	Denis	217
Du tremblay	Pierre	215
Danino	Michel alain	189
Dumont	Luc	190
Duhaime	Morris	177
Centomo	Hugo	131
Ferland	Yves	126
Rousseau	Jean	132
Glavas	Panagiotis	123
Mastropasqua	Bruno	109
Papadopoulos	Platon	107
Begin	Jean-francois	96
Lepine	Josianne	99
Roy	Louis	89
Mercier	Pierre	89
Belzile	Sylvain	80
Lepine	Jean-marc	68
Jomphe beaumont	Gabriel	61
Benaroch	Thierry ezer	61
Bah	Chaikou	60
Roberge	Celine	53
Hamel	Nathalie	52
Bonin	Richard	48
Janelle	Chantal	50
Bellemare	Louis	48
Bachand	Stephane	49
Gil	Michel	43
Chagnon	Francoise	43
Deslandes	Pierre	43
Zaharia	Marian-ananda	42
Brunier	Jean-louis	39
Goulet	Benoit	41
Belanger	Louis-rene	34
Kouncar	Nathalie	36
St-pierre	Sylvain	32
Bedard	Martin	33
Laurion	Marcel	32
Gelinas-phaneuf	Nicholas	29
Renaud	Alexandre	32
Sestier	Francois	26
Gaudreault	Maxime	29
Trudeau-rivest	Etienne	18
Gravel	Charles	17
Bissonnette	Guillaume	15
Masse	Nicholas	15
Duranceau	Maxime	13
Dumouchel	Richard	12
Pehlivanov	Ivaylo kostadinov	12

Marinier	Pascale	12
Salem abdou	Houssein	11
Valiquette-lavigne	Mylene	8
Carmel	Michel	8
Gauthier	Gilles	7
Corcos	Jacques	7
Martel	Alain	6
Poirier	Hugues	5
Daigle	Michel r.	5
Ngo	Hieu-hanh	5
Gravel	Jean-francois	5
Grondin beaudoin	Brian	5
Forget	Karine	4
Gendron	Tina-louise	4
Larose	Pierre	4
Osterman	John w.	3
Montminy	Patrice	3
Dumoulin	Lyne	2
Michea	Rodrigo	2
Garneau	Daniel	2
Laroche	Mathieu	2
Phaneuf	Simon	2
Lavigne	Patrick	2
Bilodeau	Gilles	2
Youssef	Ali	1
Fulicea	Laurentiu	1
Grenier	Jean-paul	1
Ricard	Stephane	1
		5 983

C.N.E.S.S.T., D.G.C.G.I., Centre de la statistique et de l'information de gestion.

Rapport D21-089 produit le 2025-09-19.

Données observées au 2025-01-31.

Guide des frais - Tarification

Services Professionnels de la santé

Dernière mise-à-jour : 2023-03-27

Catégorie Médecins

Provenance CSST

Type Services médico-administratifs usuels

Description Tarification des services médico-administratifs

Note : Pour faire une recherche dans cette page : **CTRL+R**

Cod es RAM Q	SERVICE	Tarifs 1er avril 2009	Tarifs 1er avril 2012	Tarifs 1er avril 2015	Tarifs Depuis le 1er avril 2018
	ATTESTATION MÉDI... Il s'agit de l'attestation médicale comportant le diagnostic et soit la date prévisible de consolidation, soit la période prévisible de consolidation de la lésion professionnelle d'un travailleur victime d'une lésion professionnelle remise à ce travailleur par un médecin, le tout tel qu'édicté par les articles de la loi traitant de l'attestation médicale.				
0992 6	Rédaction et remise sans délai au travailleur du formulaire d'attestation médicale prescrit par la Commission	19,00 \$	20,50 \$	21,50 \$	22,50 \$
0992 7	RAPPORT SOMMAIR... Rédaction et expédition à la Commission, dans les six (6) jours du premier examen, du formulaire de prise en charge prescrit par la Commission	19,00 \$	19,00 \$	20,00 \$	22,00 \$
0992 8	RAPPORT D'ÉVOLUTIOI Rédaction et expédition immédiate à la Commission du formulaire	13,50 \$	19,00\$	20,00 \$	22,00 \$

	d'évolution prescrit par la Commission				
0993 0	RAPPORT FINAL Rédaction et expédition à la Commission, dès que la lésion professionnelle du travailleur est consolidée, du formulaire de rapport final prescrit par la Commission	21,50 \$	22,00 \$	25,00 \$	26,00 \$
0992 9	INFORMATION MÉDI... Rédaction et expédition à la Commission, dans les dix (10) jours de la réception de la demande, du formulaire d'information médicale complémentaire écrite prescrit par la Commission	75,00 \$	75,00 \$	90,00 \$	105,00 \$
0990 7	BILAN MÉDICAL A) Nature du rapport : Pour l'information verbale fournie	95,00 \$	95,00 \$	125,00 \$	135,00 \$
0991 4	B) Considération en raison de la complexité : Considération pouvant être accordée dans certains dossiers par le médecin de la Commission en raison de la complexité du dossier	25,00 \$	30,00 \$	30,00 \$	30,00 \$
0991 5		50,00 \$	60,00 \$	60,00 \$	60,00 \$
0991 6		75,00 \$	90,00 \$	90,00 \$	90,00 \$
0990 8	MAINTIEN DU LIEN D'... Pour l'opinion professionnelle obtenue du médecin	95,00 \$	95,00 \$	95,00 \$	115,00 \$

0992 2	APPROBATION DES... Pour l'opinion professionnelle obtenue du médecin	--	--	--	50,00 \$
0990 9	RAPPORT COMPLÉM... Rédaction du formulaire prescrit par la Commission et expédition à celle-ci, dans les trente (30) jours de la réception du rapport du professionnel de la santé	115,00 \$	115,00 \$	125,00 \$	130,00 \$
0991 0	RAPPORT DE CONSU... Rédaction du rapport de consultation motivé et expédition au médecin qui a charge du travailleur	150,00 \$	150,00 \$	150,00 \$	150,00 \$
0994 4	RAPPORT D'ÉVALUATION MÉDICALE A) Médecin qui a charge Examen du travailleur, rédaction et expédition sans délai à la Commission du rapport d'évaluation médicale prescrit	330,00 \$	360,00 \$	400,00 \$	425,00 \$
0990 1	<u>Supplément en médecin interne, neurologie et neurochirurgie</u> ou supplément en toxicologie pour les médecins désignés par les parties à l'Entente	75,00 \$	85,00 \$	105,00 \$	115,00 \$
0998 4	<u>Supplément pour la psychiatrie</u> (médecin spécialiste seulement)	150,00 \$	150,00 \$	300,00 \$	325,00 \$
	B) Médecin désigné Ce rapport d'évaluation				

	médicale peut être complété selon l'une ou l'autre des deux situations suivantes :				
	1o évaluation faite à la demande de la Commission par un médecin désigné par celle-ci pour effectuer cette évaluation dans le cas d'un travailleur qu'elle identifie.				
0997 8	Examen du travailleur, rédaction et expédition sans délai à la Commission du rapport d'évaluation médicale prescrit	545,00 \$	740,00 \$	780,00 \$	730,00 \$
0990 2	<u>Supplément en médecine interne, neurologie et neurochirurgie</u> ou supplément en toxicologie pour les médecins désignés par les parties à l'Entente	75,00 \$	85,00 \$	105,00 \$	115,00 \$
0998 5	<u>Supplément pour la psychiatrie</u> (médecin spécialiste seulement)	150,00 \$	150,00 \$	300,00 \$	325,00 \$
0992 3	Évaluation au vu du dossier par un médecin psychiatre				625,00 \$
	2o <u>évaluation faite en urgence</u> à la demande de la Commission par un médecin désigné par celle-ci pour effectuer cette évaluation dans le cas d'un travailleur qu'elle identifie.				
0994	Examen du travailleur	560,00 \$	575,00 \$	875,00 \$	890,00 \$

6	dans un délai de un à cinq jours consécutifs suivant la demande de la Commission, rédaction et expédition sans délai à la Commission du rapport d'évaluation médicale prescrit				
0998 0	<u>Supplément en médecine interne, neurologie et neurochirurgie</u> ou supplément en toxicologie pour les médecins désignés par les parties à l'Entente	75,00 \$	75,00 \$	105,00 \$	115,00 \$
0998 6	<u>Supplément pour la psychiatrie</u> (médecin spécialiste seulement)	150,00 \$	150,00 \$	300,00 \$	325,00 \$
0997 7	Supplément lorsque effectué en cabinet	--	--	--	100,00 \$
	C) Considération en raison de la complexité (médecin qui a charge et médecin désigné) Considération pouvant être accordée par le médecin de la Commission , dans certains dossiers, au médecin qui a charge du travailleur victime de lésion professionnelle ou au médecin désigné en raison de la complexité de l'évaluation médicale				
0994 7		55,00 \$ 100, 00 \$	55,00 \$ 100,00 \$	65,00 \$ 110, 00 \$	95,00 \$ 145,00 \$

0994 8 0994 9		155,00 \$	155, 00\$	165,00 \$	170,00 \$
	D) Considération spéciale pour l'expertise d'une personne victime d'une lésion <u>psychiatrique très complexe</u> (médecin désigné - spécialiste seulement) Considération pouvant être accordée par le médecin de la Commission, dans certains dossiers, au médecin désigné qui procède à une évaluation psychiatrique très complexe				
0995 0	<u>Supplément pour la psychiatrie</u> (médecin spécialiste seulement)	215,00 \$	230,00 \$	250,00 \$	250,00 \$
	COMITÉ DES MALADIES PROFESSIONNELLES PULMONAIRES (médecin spécialiste seulement)				
0993 4	A) Rapport écrit d'un c... Production et transmission à la Commission du rapport, pour chaque médecin membre du comité	295,00 \$	340,00 \$	380,00 \$	400,00 \$
0993 3	Production et transmission à la Commission d'un rapport complémentaire, pour chaque médecin membre du comité	75,00 \$	100,00 \$	115,00 \$	130,00 \$
0993	Le médecin qui rédige une	75,00 \$	100,00 \$	120,00 \$	120,00 \$

5	opinion commune reçoit des honoraires additionnels de B) Comité spécial des... Avis donné après examen du dossier, pour chaque médecin membre du comité :				
0997 6	a) pour tout dossier revu	80,00 \$	90,00 \$	90,00 \$	95,00 \$
0997 9	b) pour tout nouveau dossier	135,00 \$	150,00 \$	175,00 \$	180,00 \$
	C) Considération en raison de la complexité Considération pouvant être accordée dans certains dossiers par le médecin de la Commission en raison de la complexité du dossier				
0990 3		30,00 \$	65,00 \$	65,00 \$	65,00 \$
0990 4		55,00 \$	115,00 \$	115,00 \$	115,00 \$
0990 5		80,00 \$	175,00 \$	175,00 \$	175,00 \$
0992 1	RAPPORT D'ÉVALUATION HISTOLOGIQUE (médecin spécialiste seulement) A) Nature du rapport Étude du dossier, du matériel anatomopathologique, rédaction et expédition sans délai d'un rapport à la Commission	350,00 \$	375,00 \$	375,00 \$	375,00 \$
0993 8	BUREAU D'ÉVALUATION MÉDICALE A) Avis écrit Avis donné au vu du dossier, sauf le médecin psychiatre	310,00 \$	350,00 \$	365,00 \$	400,00 \$
0991	Avis donné au vu du	560,00 \$	590,00 \$	625,00 \$	625,00 \$

7	dossier, par le médecin psychiatre				
0993 9	Avis donné après examen du travailleur, sauf le médecin psychiatre	500,00 \$	640,00 \$	665,00 \$	730,00 \$
0991 8	Avis donné après examen du travailleur, par le médecin psychiatre	725,00 \$	850,00 \$	950,00 \$	1 055,00 \$
0997 7	Supplément lorsque effectué en cabinet	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$
	B) Dossier complexe				
0993 6	Le médecin qui participe à la préparation de l'avis commun, sauf le médecin psychiatre	565,00 \$	565,00 \$	565,00 \$	585,00 \$
0990 6	Le médecin psychiatre qui participe à la préparation de l'avis commun	750,00 \$	750,00 \$	750,00 \$	1 055,00 \$
0993 7	Le médecin qui rédige l'avis commun reçoit des honoraires additionnels de	75,00 \$	75,00 \$	75,00 \$	75,00 \$
	C) Considération en raison de la complexité				
	ABOLI LE 1er AVRIL 2018				
	Considération pouvant être accordée dans certains dossiers par le responsable médical du Bureau d'évaluation médicale en raison de la complexité				
0998 1	ABOLI 1er avril 2018	160,00 \$	160,00 \$	160,00 \$	---
0998 2	ABOLI 1er avril 2018	210,00 \$	210,00 \$	210,00 \$	---
	AUDIOLOGIE				
0991 9	Supplément pour la production des tests audiologiques en cabinet privé dans les cas prévus.	75,00 \$	85,00 \$	85,00 \$	85,00 \$
	CERTIFICAT VISANT LE...				
0997 0	Rédaction, remise de la copie à la travailleuse et expédition sans délai du	60,00 \$	70,00 \$	70,00 \$	70,00 \$

	certificat prescrit par la Commission visant l'affectation ou le retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite				
0997 1	ASSIGNATION TEMP... Rédaction complète de la partie du formulaire où il est demandé au médecin de se prononcer sur le travail préalablement proposé par l'employeur, remise de la copie au travailleur et expédition sans délai à la Commission du formulaire d'assignation temporaire prévu par la Commission ou identique à celui-ci	50,00 \$	59,00 \$	65,00 \$	70,00 \$
0994 2	ÉTUDE DE DOSSIERS PARTICULIERS A) Nature du rapport Étude de dossier, rédaction et expédition sans délai à la Commission d'un rapport, pour chaque médecin B) Considération en raison de la complexité Considération pouvant être accordée dans certains dossiers par le médecin de la Commission en raison de la complexité du dossier particulier.	210,00 \$	340,00 \$	340,00 \$	400,00 \$
0991 1		25,00 \$	25,00 \$	25,00 \$	60,00 \$
0991 2		50,00 \$	50,00 \$	50,00 \$	85,00 \$
0991 3		75,00 \$	75,00 \$	75,00 \$	110,00 \$
0990	AVIS MOTIVÉ ABOLI depuis le 24 mai	110,00 \$	110,00 \$	110,00 \$	--

0	2018 Pour la rédaction complète et l'expédition du formulaire d'avis motivé prescrit par la Commission à l'intervenant de la santé qui prodigue les traitements au travailleur, avant la première des deux échéances suivantes : huit (8) semaines de la prise en charge par l'intervenant de la santé ou trente (30) traitements				
	CERTIFICAT MÉDICA... Il s'agit du certificat délivré après examen, par le médecin de plongée de niveau I ou de niveau II, indiquant si l'état de santé du plongeur professionnel le rend apte à plonger professionnellement et si cette personne présente des restrictions susceptibles de limiter ses activités à titre de plongeur, le tout selon les dispositions de la Loi sur la santé et la sécurité du travail et son règlement.				
0995 4	Rédaction et remise sans délai au travailleur du certificat médical du plongeur professionnel	110,00 \$	110,00 \$	110,00 \$	110,00 \$
	CONSIDÉRATION DE... Considération pouvant être accordée dans certains dossiers par le médecin de la Commission au médecin qui a charge du travailleur victime de lésion professionnelle ou au médecin désigné, selon les critères établis par la Commission. Cette considération peut aussi être accordée dans certaines				

0993 1	dossiers par le directeur médical du BEM aux médecins de ce bureau, selon ces mêmes critères.				275,00 \$
0992 4	AVIS SUPPLÉMENTAI... Note: La correction demandée par la CNESST d'un rapport d'évaluation déjà rendu par un médecin désigné par la CNESST ou d'un avis écrit rendu par un médecin membre du BEM en raison d'une erreur ou d'une omission imputable à l'un ou l'autre de ces médecins ne constitue par un avis supplémentaire et doit être exécutée sans rémunération additionnelle. AVIS SUPPLÉMENTAI... Examen du dossier, rédaction et expédition sans délai à la Commission de l'avis supplémentaires requis. AVIS SUPPLÉMENTAI... Il s'agit d'une évaluation sur dossier faite par un médecin désigné par la Commission ou par un médecin membre du BEM, en supplément à un rapport d'évaluation médicale ou à un avis écrit déjà rendu, lorsque la demande d'avis supplémentaire soumise par la Commission comporte plus de 15 pages de nouveaux documents pertinents à la rédaction de l'avis supplémentaire ou que l'ajout ou la modification apportée par la Commission à la demande initiale soumise exige une relecture presque complète du dossier entier.	--	--	--	115,00 \$

0992 5	Examen du dossier, rédaction et expédition sans délai à la Commission de l'avis supplémentaire requis.	--	--	--	215,00 \$
0997 5	RAPPORT DE PRISE... • médecin omnipraticien = facturé depuis le 1^{er} avril 2012, mais aboli depuis le 1^{er} FÉVRIER 2016 • médecin spécialiste = aboli depuis le 15 septembre 2012, ne peut plus être facturé Pour la rédaction de la fiche d'évaluation prescrite par la Commission, la discussion avec le travailleur, la fixation du rendez-vous suivant et la transmission de la fiche à la Commission	50,00 \$	50,00\$	---	
0995 5	RAPPORT DE SUIVI D... RAPPORT ABOLI AU • médecin omnipraticien = facturé depuis le 1^{er} avril 2012, mais aboli depuis le 1^{er} FÉVRIER 2016 • médecin spécialiste = aboli depuis le 15 septembre 2012, ne peut plus être facturé Pour la rédaction de la fiche d'évaluation prescrite par la Commission, l'évaluation des impacts de la lésion avec le travailleur, la fixation du rendez-vous suivant et la transmission	50,00 \$	50,00\$	---	

	sans délai de la fiche à la Commission				
0995 1	RAPPORT DE CONSU... (médecin spécialiste seulement - service aboli depuis le 15 septembre 2012) Pour la rédaction du rapport de consultation et sa transmission à la Commission avec la demande de consultation, dans les 140 jours de la survenance de la lésion (date d'événement)	50,00 \$	---	---	

INDEMNITÉ (BEM, CMPP ou médecin désigné en 204)

Lorsqu'un examen par un membre du Bureau d'évaluation médicale, du Comité des maladies pulmonaires, du Comité spécial des présidents ou une évaluation médicale à titre de médecin désigné n'a pas lieu parce que le travailleur victime d'une lésion professionnelle ne se présente pas au rendez-vous qui lui a été fixé par le centre administratif du ministère du Travail ou par la Commission, le médecin a droit à une compensation équivalant à 40 % des honoraires prévus pour l'examen ou pour l'évaluation médicale. Cette indemnité ne s'applique pas si le temps prévu pour le travailleur est comblé par l'examen d'un autre travailleur, **dont le rendez-vous est fixé plus de dix jours avant la date du rendez-vous initial.**
(MOD=032)

Note aux médecins pour les cas de la CNESST (extrait du Manuel de facturation de la RAMQ)

Pour les services imputables à la CNESST, inscrire la lettre « S » dans la case C.S. et dans la case libre à gauche de la case C.S., la date de l'accident, ou de l'événement ou, dans le cas du retrait préventif, la date où le médecin a complété le formulaire recommandant le retrait préventif auprès de la CNESST. Si, lors d'une visite, vous établissez deux diagnostics dont l'un relève de la CNESST, vous devez alors

obligatoirement inscrire la lettre « S » dans la case C.S. et le diagnostic de la pathologie ou de la lésion relative à la CNESST dans la case DIAGNOSTIC PRINCIPAL ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES (en lettres ou selon le code CIMA dans l'espace approprié de la demande de paiement concernée par ce diagnostic). Si au cours de cette même visite, vous effectuez des actes n'ayant pas de relation avec l'accident de travail (exemple : cure d'hyposensibilisation), vous devez alors facturer ces actes sur une autre demande de paiement.

Les codes d'acte non reconnus par la CNESST et facturés avec un « S » dans la case CS sont refusés et doivent être refacturés sans cette considération spéciale spécifique. Lorsque le même diagnostic figure sur les deux demandes de paiement, la Régie considère qu'il s'agit de services reliés et imputables à la CNESST. Toutefois, l'utilisation de deux demandes de paiement ne doit pas être interprétée comme donnant droit à la facturation de deux examens ou visites.

DEMANDE DE PAIEMENT - MÉDECIN 1200 292 09/99	0000		NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE									
	PRÉNOM ET NOM À LA NAISSANCE											
	NOM DE L'ÉPOUX ET/OU NO SÉQUENTIEL DE LA CARTE											
	DATE DE NAISSANCE						ANNÉE		MOIS		JOUR	
	ADRESSE						ANNÉE		MOIS		JOUR	
	INIT.						NOM DU MÉDECIN					
	PROFESSIONNEL RÉFÉRANT						SON NUMÉRO					
	DIAGNOSTIC PRINCIPAL ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES						CODE DU DIAGNOSTIC					
	CODE						DATE D'ENTRÉE					
	DATE DE SORTIE						ANNÉE					
MOIS						JOUR						
ANNÉE						MOIS						
JOUR						JOUR						
EXEMPLAIRE DU												
JE CERTIFIE AVOIR												